

## **COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**de la commune de Saint Julien de l'Herm**

**du**

**12 septembre 2025**

Le douze septembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué le quatre septembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Axel MONTEYREMAR, Maire.

**Membres présents** : Axel MONTEYREMAR, Thierry VACHIER, Frédéric ROSTAING, Luciano LARI, Anthony TOCQUET, Vincent GONON, Gilles SIVIGNON

**Membres excusés** : Gaëlle MASAT, Corinne PACALLET

**Absent** : David MOIROUD

**Secrétaire de séance** : Gilles SIVIGNON

Ordre du jour :

Délibération :

Informations diverses :

- Forêt communales – Coupe prévue à l'état d'assiette 2026
- Finances communales – Demande de fond de concours pour la création d'une plateforme et d'un chemin d'accès
- Finances communales – Demande de fond de concours pour des travaux Chemin des Lots et Route de Meyssiez
- Affaires communales – Accompagnateur scolaire
- Finances communales – Modalité de gestion des amortissements en M57

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance, le compte rendu du 20 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **D) DELIBERATIONS**

#### **I. FORÊT COMMUNALE – Coupe prévue à l'état d'assiette 2026**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur MOUROT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil décide que la parcelle 14 sera exploitée en Taillis simple et non en Taillis Sous futaie comme proposé par l'ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ☐ **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- ☐ Pour les coupes inscrites, **Précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- ☐ **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- ☐ **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente



## ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe <sup>1</sup> | Volume présumé réalisable (m³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF <sup>2</sup> | Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup> | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF |              |    |                             |                 | Mode de commercialisation – décision de la commune | Observations |            |
|----------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------|----|-----------------------------|-----------------|----------------------------------------------------|--------------|------------|
|          |                            |                                |                          |                          |                                       |                                                | Vente avec mise en concurrence                     |              |    | Vente de gré à gré négociée |                 |                                                    |              | Délivrance |
|          |                            |                                |                          |                          |                                       |                                                | Bloc sur pied                                      | Bloc façonné | UP | Contrat d'appro             | Autre gré à gré |                                                    |              |            |
| 14       | TS                         | 421                            | 2.84                     | 2021                     | 2026                                  |                                                |                                                    |              |    |                             |                 | X                                                  |              |            |
|          |                            |                                |                          |                          |                                       |                                                |                                                    |              |    |                             |                 |                                                    |              |            |
|          |                            |                                |                          |                          |                                       |                                                |                                                    |              |    |                             |                 |                                                    |              |            |
|          |                            |                                |                          |                          |                                       |                                                |                                                    |              |    |                             |                 |                                                    |              |            |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

**M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 14**

## **II. FINANCES COMMUNALE – Demande de fond de concours EBER pour la création d'une plateforme + cheminement d'accès**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône octroi la somme de 100 000,00€ par commune pour mettre en place des projets structurants.

Monsieur le Maire explique la nécessité de faire des travaux afin de pouvoir accueillir le container qui sera placé derrière le bâtiment de la mairie. Celui-ci servira de local de stockage pour le matériel communal

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 3 145,00 € HT ce qui établit comme suit le plan de financement prévisionnel

|                                                                                                                    |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Travaux pour la création d'une plateforme et d'un chemin d'accès<br>Coût global du projet :<br>Plan de financement | 6 290,00 € HT |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| • Fond de concours EBER | 3 145,00 € HT |
| • Commune               | 3 145,00 € HT |

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ses membres :

**Vu l'article L5214-16 du CGT,**

- **Confirme** ses engagements sur les travaux de création d'une plateforme et d'un chemin d'accès
- **Présente** une demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône d'un montant de 3 145,00 € HT soit 50 % du montant des travaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **III. FINANCES COMMUNALES – Demande de fond de concours pour des travaux Chemin des Lots et Route de Meyssiez**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône octroi la somme de 100 000,00€ par commune pour mettre en place des projets structurants.

Suite aux fortes pluies que la commune a connu au cours des dernières années, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire des travaux sur le Chemin des Lots et la route de Meyssiez pour l'amélioration et la création de fossés afin de ne plus avoir de problème de routes inondées.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 9 557,00€ HT ce qui établit comme suit le plan de financement prévisionnel

|                                                                  |                |
|------------------------------------------------------------------|----------------|
| Travaux pour la création d'une plateforme et d'un chemin d'accès |                |
| Coût global du projet :                                          | 19 114,00 € HT |
| Plan de financement                                              |                |
| • Fond de concours EBER                                          | 9 557,00 € HT  |
| • Commune                                                        | 9 557,00 € HT  |

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ses membres :

**Vu l'article L5214-16 du CGT,**

- **Confirme** ses engagements sur les travaux chemin de Lots et Route de Meyssiez
- **Présente** une demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône d'un montant de 9 557,00 € HT soit 50 % du montant des travaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



#### **IV. AFFAIRES COMMUNALES – Accompagnateur scolaire**

Dans le cadre de l'organisation des transports scolaires sur la commune et pour la prise en charge éventuelle d'élèves de maternelle de moins de 5 ans à bord d'un véhicule de plus de 9 places, un accompagnateur doit être présent.

Pour mémoire, en l'absence d'un accompagnateur adulte, les élèves de moins de cinq ans ne sont pas autorisés à voyager sur le réseau cars Région. L'ancien âge plancher de 3 ans a fait quant à lui l'objet d'une évolution depuis la rentrée dernière conformément au [nouveau règlement des transports](#). En effet, les élèves ayant 3 ans au plus tard le 31 décembre 2024 pourront être transportés pour l'année scolaire 2025-2026 dès la rentrée scolaire de septembre 2025. Les enfants ayant 3 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et la fin de l'année scolaire, non ayants-droits, pourront quant à eux être pris en charge sur les services scolaires à compter de leur date anniversaire, sous réserve de places disponibles.

L'accompagnement du transport scolaire est une mission de service public. A ce titre, une vérification de la régularité de la situation du candidat accompagnateur (extrait n°2 du casier judiciaire) est vivement conseillée.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'accompagnateur scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2025 pour la prochaine année scolaire. Au-delà de cette date tous les enfants auront 5 ans et plus. L'accompagnement n'est plus obligatoire

L'accompagnatrice sera rémunérée selon son temps de travail réel, à raison de 2 heures par jour d'école.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de renouveler le poste d'accompagnateur scolaire de Cécile BAHOUH à raison de 2 heures par jour d'école à compter du 01 septembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2025
- **CHARGE** le maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

#### **V. FINANCES COMMUNALES – Modalité de gestion des amortissements en M57**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune est tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrit au chapitre 204.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**



### 1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :

- Adopte les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204

| 204xx  | Subvention d'équipement versées                                                   | Description des biens               | Durée d'amortissement (en année) | Compte d'amortissement associé |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| 204xx1 | Subvention en équipement-biens mobiliers, matériel et étude                       | Biens mobiliers, matériel et études | 5                                | 2804xx1                        |
| 204xx2 | Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations | Bâtiments et installations          | 30                               | 280xx2                         |
| 204xx3 | Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures      | Projets d'infrastructures           | 40                               | 280xx3                         |

### 2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- Adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)

## II) INFORMATIONS DIVERSES

### Arrêt du PLUI

Le maire informe le conseil de la réunion d'information PLUI qui aura lieu à Primarette le mardi 14 octobre.

Validation du PLUI au conseil du 5 décembre.

### Mobilisation pour les animations sur la commune

Le maire demande aux membres du conseil de s'impliquer d'avantage lors des différentes animations.

### Entretien de la commune

La commune a un nouveau technicien pour l'entretien des espaces verts



Séance levée à 22h45

Prochain Conseil Municipal le vendredi 17 octobre 2025 à 20h00

Monsieur le Maire,  
**Axel MONTEYREMAR**

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of sharp, angular strokes on the right.

Les conseillers municipaux,